PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS (PGLM)

Placement garanti Marché mondial - En dollars américains

Terme : 3 ans

Desjardins
Gestion de patrimoine
Placements • Investissements

APERÇU

Le Placement garanti Marché mondial en dollars américains vous offre le potentiel de rendement de grandes sociétés de plusieurs régions du monde, tout en protégeant votre capital. Il offre une diversification sectorielle et géographique.

- Capital garanti à 100 % à l'échéance
- Couvert par l'assurance-dépôts[1]
- Versement des intérêts à l'échéance
- Admissible dans un compte en devise américaine
- Non admissible aux régimes enregistrés
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition du rendement à l'échéance[2]
- Aucuns frais de gestion
- Protection contre le risque de fluctuation des devises étrangères
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Indications de rendement	500 $ à 9 999 999 $
Rendement annuel composé maximal	8,86 %
Rendement cumulatif maximal	29,00 %
Taux de participation	100 %

Dates clés	
Période de vente	17 novembre 2026 au 18 janvier 2027
Émission du placement	18 février 2027
Échéance du placement	18 février 2030

Renseignements supplémentaires : Le taux de participation représente le pourcentage du rendement des titres de référence qui est versé au détenteur ou à la détentrice à l'échéance. Les rendements indiqués tiennent compte du taux de participation.
La caisse est l'émetteur du placement.

[1]Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter lautorite.qc.ca.
[2]Sauf l'intérêt payé avant la date d'émission.

COMPOSITION DU PLACEMENT

Le panier de référence est composé de 20 sociétés situées dans des pays développés et issues de différents secteurs économiques. Chaque entreprise occupe le même poids dans le panier qui est réparti comme suit :

Société	Secteur	Pays
American Electric Power Company, Inc.	Services publics	États-Unis
Banque Nationale du Canada	Services financiers	Canada
Credit Agricole SA	Services financiers	France
Danone SA	Conso. de base	France
Denso Corporation	Conso. discrétionnaire	Japon
DHL AG	Industriel	Allemagne
HP Inc.	Technologies	États-Unis
La Banque Toronto-Dominion	Services financiers	Canada
Magna International Inc.	Conso. discrétionnaire	Canada
Novartis AG	Soins de santé	Suisse

Société	Secteur	Pays
Roche Holding AG	Soins de santé	Suisse
Sanofi	Soins de santé	France
Sherwin-Williams Company	Matériaux	États-Unis
Telstra Group Limited	Communications	Australie
Telus Corporation	Communications	Canada
United Parcel Service, Inc.	Industriel	États-Unis
UPM-Kymmene Oyj	Matériaux	Finlande
Vodafone Group Plc	Communications	Royaume-Uni
West Japan Railway Co.	Industriel	Japon
Zurich Insurance Group AG	Services financiers	Suisse



Secteur	Pondération (%)
Services financiers	20,00
Communications	15,00
Industriel	15,00
Soins de santé	15,00
Consommation discrétionnaire	10,00
Matériaux	10,00
Consommation de base	5,00
Services publics	5,00
Technologies	5,00
Total	100



Pays	Pondération (%)
Canada	20,00
États-Unis	20,00
France	15,00
Suisse	15,00
Japon	10,00
Allemagne	5,00
Australie	5,00
Finlande	5,00
Royaume-Uni	5,00
Total	100

CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger votre capital ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- désirez investir dans votre compte en devise américaine
- avez un horizon de placement de 3 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance ;
- acceptez de renoncer au rendement garanti offert par une épargne à terme traditionnelle pour bénéficier d'une possibilité de rendement supérieur.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Ce placement garanti diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance.

Le rendement du placement est fonction de l'appréciation des titres de référence et ne peut être connu qu'à son échéance. Le rendement pourrait être nul à l'échéance.

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 1,25 % par année. Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé en fonction de la variation des cours de référence, jusqu'à un maximum de 29,00 %. Afin de réduire l'effet d'un éventuel repli des marchés, nous prenons en compte la moyenne des lectures mensuelles des cours pendant les 3 derniers mois du terme.

Ce placement ne donne pas droit aux dividendes versés sur les titres de référence.

Le rendement du placement n'est pas touché par les fluctuations des taux de change, même si les cours sont publiés en devises étrangères.

Pour tous les détails du calcul du rendement, veuillez lire la convention de placement.

Le rendement variable est basé sur l'évolution du cours des titres de référence et pourrait être nul à l'échéance. Votre capital est toujours garanti à l'échéance.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés. Pour ce faire, ouvrez une session dans AccèsD, puis allez dans la section Épargne et placements, ou consultez le desjardins.com/suivirendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevrez un avis par la poste ou dans AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part communiquées dans AccèsD (si le placement est admissible au renouvellement en ligne) ou à votre conseiller ou conseillère, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit dont la nature et le terme sont similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER OU CONVERTIR MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

La convention de placement ne prévoit pas de possibilité de conversion ou de rachat avant l'échéance de ce placement.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer – veuillez consulter la Convention de placement pour obtenir plus d'information à cet égard.

QU'ARRIVE-T-IL EN CAS DE PERTURBATION DES MARCHÉS ?

La caisse détermine, à sa seule discrétion, les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Par exemple, en cas d'arrêt des transactions effectuées sur les marchés boursiers, la caisse pourrait décider de reporter la date à laquelle le niveau de l'indice de départ du placement est pris en compte.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller ou conseillère d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/pglm ;
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller ou conseillère de Desjardins ;
- composez le 514 224 7737 ou le 1 800 224 7737.

PRIX ET DISTINCTIONS



L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm.
Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.

Desjardins et Desjardins gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.

Dans tous ces cas, qu'il s'agisse des intérêts de préémission, des intérêts calculés au taux minimal garanti ou des montants versés à l'échéance, ces sommes en dollars américains doivent généralement, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), être converties en dollars canadiens au taux de change à midi publié par la Banque du Canada à la date pertinente ou à un autre taux de change jugé acceptable par l'Agence du revenu du Canada. S'il y a lieu, des feuillets fiscaux sont émis par la caisse. Ces informations sont de nature générale et ne constituent ni un avis juridique ni un avis fiscal. Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour plus de détails. L'intérêt versé à des non- résidents du Canada pourrait être assujetti aux retenues d'impôt canadien applicables aux non-résidents.